[Roze de Chantoiseau]

TRÉSOR PUBLIC

OU

CAISSE GÉNÉRALE

DE CRÉDIT NATIONAL,

DE BIENFAISANCE, DE CONFIANCE & DE RESSOURCE,

POUR OPÉRER FACILEMENT ET SUREMENT:

Le Soulagement du Peuple;
L'accroiſſement & la ſûreté du Commerce;
La Circulation de l'*eſpèce*;
L'extinction de l'uſure;
Et la liquidation de la DETTE NATIONALE,

Sans emprunt, ſans impôt, ſans contrainte, ſansaugmenter le numéraire, & ſans altérer les revenus de l'État, ni en aggraver les charges.

DÉDIÉ ET PRÉSENTÉ AU ROI
ET AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

PAR L'AUTEUR DE L'ALMANACH DAUPHIN.

Omne tulit punctum, qui miſcuit utile dulci. HOR.

A PARIS,

AU BUREAU DE L'ALMANACH DAUPHIN, ou d'INDICATION GÉNÉRALE des Artiſtes célèbres, et des principales Fabriques, Manufactures et Maiſons de Commerce du Royaume et des Pays Etrangers, *Cour du Commerce Saint-André-des-Arts*, où l'on reçoit tous les Abonnemens, Avis, Observations et Changemens de Domicile relatifs à cet Ouvrage.

AVEC APPROBATION ET PERMISSION.

THE NEWBERRY LIBRARY

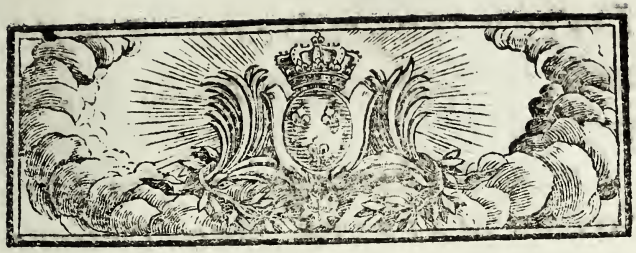

ÉPITRE AU ROI.

SIRE,

C'est sur l'invitation que VOTRE MAJESTÉ *a bien voulu faire à ses Sujets, et la permission qu'Elle leur a donnée d'exposer tous les moyens qui, d'après l'Impôt territorial, leur paroîtroient les plus convenables pour répartir, en même proportion, le reste des charges de l'Etat, que j'ose présenter le Plan d'un* TRÉSOR PUBLIC, *ou* Caisse Sociale et Commerçante de Crédit, *capable, non-seulement de liquider la* DETTE

Nationale, mais encore d'ouvrir à jamais à l'Etat, une source *de richesses* intarissable.

Puisse l'hommage que j'en fais à Votre Majesté, attirer l'attention de son Conseil sur une idée aussi heureuse que simple et de facile exécution ! S'il y trouvoit toutes les ressources qu'elle m'a semblé offrir pour les besoins actuels de votre Royaume ; rien ne seroit plus capable d'honorer celui de vos Sujets qui est le plus touché de la sagesse qui dirige toutes les démarches de Votre Majesté.

Je suis avec le respect le plus profond,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant
et très-fidèle Sujet,
Roze de Chantoiseau.

AVIS PRÉLIMINAIRE.

IL paroît depuis peu tant d'écrits, tant de projets, tant de moyens *offerts* et *rejettés* pour liquider la DETTE NATIONALE, qu'on pourroit peut-être imaginer que le plan que je présente ici, n'est qu'une froide compilation de tout ce qui a paru sur cet objet, si je ne prévenois que les moyens que j'emploie sont absolument *neufs*, et que je ne les dois moi-même qu'au hazard, ou plutôt à des circonstances particulieres qui me sont personelles.

COMPRIS, en 1760, dans une réforme ministériele des bureaux de la marine de Rochefort, où j'étois alors employé, je conçus le projet de former une espèce de BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE de *réunion*, par un moyen fort simple qui consistoit à donner, à la *Bibliothèque publique*, un petit nombre de volumes, en *propriété*, pour y acquérir la jouissance, *en lecture seulement*, d'un plus grand nombre de volumes, proportionnel.

CE moyen me réussit.

ENHARDI par ce premier succès je présumai qu'il seroit possible de faire en *Argent* ce que j'avois exécuté en *Librairie*.

J'ANNONÇAI en 1769 l'établissement d'une BANQUE DE CRÉDIT, ou BOURSE COMMUNE, SOCIALE et COMMERÇANTE, de *confiance*, et de *ressources*, dans les *besoins urgens*, et je me fis de nouveaux Partisans.

ENFIN, par suite de combinaisons mûrement *réfléchies*, je me suis intimement convaincu qu'il seroit possible, avec la *protection* du SOUVERAIN et la *sanction* du GOUVERNEMENT, de créer dans cette Capitale, un TRÉSOR PUBLIC ou CAISSE GÉNÉRALE de CRÉDIT NATIONAL au PROFIT DE L'ÉTAT, capable d'operer, en moins de *cinq ans* la liquidation en *espèces*, de la *majeure partie* de la DETTE NATIONALE, par une opération *simple*, *conçue* et *dirigée* de maniere que le *succès le plus* heureux *ou l'événement le plus* défavorable; c'est-à-dire, la confiance la plus *intime*, ou la défiance la plus *marquée*, *ne peuvent pas même influer sur les avantages inappréciables qui doivent nécessairement résulter* de l'établissement proposé.

TRESOR PUBLIC

OU

CAISSE GENERALE

DE CRÉDIT NATIONAL.

INTRODUCTION.

ON cherche depuis long-tems les moyens de liquider les dettes de l'Etat ſans faire de nouveaux emprunts ni établir de nouveaux impôts.

LE MINISTERE qui connoît combien il ſeroit intéreſſant de trouver un objet auſſi *eſſentiel*, reçoit avec bonté tous les projets qu'on lui préſente, les examine & paroît jusqu'à ce jour n'en avoir encore trouvé aucun qui dût être adopté.

EN effet, dès qu'on a péſé & combiné tous ces différents ſyſtêmes, & qu'on a réfléchi ſur les *inconvéniens*, & ſur l'*immenſité de tems* qu'il faudroit employer pour en recueillir le fruit, on s'apperçoit qu'ils ne peuvent remédier aux beſoins preſſans de l'État.

Dès-lors on seroit tenté de regarder le mal comme désespéré & sans remède, si l'on n'offroit de prouver *géométriquement* qu'il en est un aussi *prompt* qu'*efficace*, dont l'effet seroit de procurer en même tems,

Le soulagement du Peuple;
L'accroissement & la sûreté du Commerce;
La circulation de l'espèce;
L'extinction de l'usure;
& la liquidation de la DETTE NATIONALE;

SANS *emprunt*, sans *impôt*, sans *contrainte*, sans *augmenter le numéraire*, & sans *altérer les revenus* de l'ÉTAT, ni en *aggraver les charges*.

Quelque hasardée que puisse paroître cette *assertion*, par les avantages *inappréciables* qu'elle présente, on ose avancer qu'elle n'est pas appuyée sur de *vaines spéculations*, mais sur un moyen UNIQUE & CERTAIN.

1°. De simplifier la majeure partie des opérations de *banque*, de *commerce* & de *finances*, dans toute l'étendue du Royaume.

2°. De réduire presque tous les effets de commerce à une seule forme *connue*, *avouée*, & généralement *reçue*.

3°. De se faire un *revenu réel* d'un *capital idéal*, & d'éteindre *librement* le CAPITAL d'une rente constituée avec le seul produit des *intérêts annuels*, par une opération qui, en procurant tous les avantages ci-dessus énoncés, ouvriroit en même tems à l'État une *source* de richesses *intarissable*, capable non-seulement de désobstruer les canaux de la *circulation*, mais de rétablir à jamais la *bonne-foi* dans le commerce, & la *sécurité* dans toutes les négociations.

EXPOSITION ET DÉVELOPPEMENT DU PLAN PROPOSÉ.

Il ne s'agit, pour éteindre la Dette Nationale, que de donner au Crédit une *valeur réelle*, c'eſt-à-dire, de ſubſtituer dans l'opinion publique à l'idée *fictive* & *infructueuſe* du Crédit, *celle* d'une marchandiſe quelconque ſous l'aſpect d'une quantité déterminée de Billets ou Lettres de Crédit, dont la *Circulation productive* puiſſe offrir à la Nation la perspective d'une liquidation auſſi *prompte* qu'*infaillible*.

On offre à cet effet de créer en cette Capitale, ſous le *vœu* de la Nation, l'*autoriſation* du Souverain, & la *ſanction* du Gouvernement, un Trésor public ou Caisse générale de Crédit National, dans laquelle tous les Sujets & notamment les Créanciers de l'État ſeroient crédités en tout tems & dans toute l'étendue du Royaume à raiſon de 5 p. $\frac{0}{0}$ par an, d'une ſomme quelconque, ſous le *cautionnement*, toutes-fois, par *tranſport*, *reconſtitution* ou *vente à réméré* de *contrats*, *obligations*, *mémoires arrêtés* & autres effets jugés bons & valables, en échange deſquels il ſeroit délivré au Titulaire pour même valeur de *Lettres de Crédit* de 300 livres chacune, *négociables* & *réverſibles* d'un créancier ſur l'autre, juſqu'à ce que leſdites *Lettres de Crédit* parvenues à l'époque de leur échéance, fuſſent acquittées *en eſpèces* par le *Garde du Trésor public*.

Le transport de ces nouvelles *Lettres de Crédit* ou *Billets à ordre*, se feroit dans le commerce par la voie d'un simple *endossement*, signé du *Cédant*, accepté du *Cessionnaire*, & visé d'un des Notaires le plus prochain auquel il seroit alloué un p. $\frac{0}{0}$ par le *Cédant*, tant pour obvier aux abus qui résultent des *Billets au porteur*, que pour constater d'une maniere authentique le *transport* du *Cédant* & la *propriété* nouvellement acquise de chaque *Cessionnaire*.

Cependant pour ne pas donner lieu d'abuser d'une ressource *précieuse* qui ne seroit dûe qu'à la bienfaisance du SOUVERAIN, mais dont malgré tous les avantages énoncés, on ne doit user que *modérément*; il seroit expressément statué par l'EDIT à intervenir, que personne ne pourroit donner de ces effets en payement que de *gré à gré* & pour un *quart* seulement, dans les sommes de 1200 liv. & *au-delà*, si ce n'est dans les cas *urgens* de poursuites juridiques.

Mais il conviendroit, avant tout, que le SOUVERAIN assûrât son plan de *liquidation* par *quart*, par *dixieme* ou par *vingtieme*, suivant la quantité de fonds que l'Etat voudroit assigner au *remboursement* desdites *Lettres de Credit*, pour ne pas retomber dans les funestes inconvéniens du *système* de LAW, auquel ce nouvel établissement ne peut cependant être *assimilé* ni *comparé* dans *aucun cas*.

1° En ce que la somme capitale à convertir en *Lettres de Crédit*, étant *déterminée* & publiquement *connue*, *arrêtée*, & *homologuée* dans toutes les cours de Parlement du Royaume, *il ne peut y avoir de* MULTIPLICATION.

2°. En ce que ces mêmes *Lettres de credit* étant *numérotées* & tirées des Regîstres où seroient *inscrits* & *signés* les noms & qualités de ceux, au profit desquels elles auroient été originairement *souscrites* & données en *échange* de *pareille valeur*, il ne peut y avoir de NON VALEUR ni de FALCIFICATION.

3°. En ce que le *Cédant* & le *Ceſſionnaire*, ſignant tour à tour le tranſport que chacun d'eux auroit paſſé à un créancier ſubſéquent, *il ne peut y avoir de* SURPRISE *ni de* MALVERSATION.

4°. Enfin, en ce que, par le ſyſtême de Law, les billets *forcément* répandus dans le royaume ne tendoient qu'à *gréver l'État*, & ne *produiſoient rien*; au lieu que ceux-ci ſeroient accordés *librement*, & qu'ils produiroient un *Bénéfice réel* ſur le prêt d'un objet de *valeur fictive* dont le SOUVERAIN auroit lui-même un *intérêt direct* à maintenir le CRÉDIT & la CIRCULATION.

Mais pour rendre plus ſenſibles les avantages précieux de ce nouvel établiſſement, on va préſenter un même exemple ſous deux points de vue différens; c'eſt-à-dire, dans l'état actuel où ſont les choſes & dans le cas, au contraire, où la CAISSE GÉNÉRALE DE CREDIT NATIONALE ſeroit établie.

On ſuppoſe, par exemple, qu'un Fourniſſeur de bois de conſtruction pour la marine, & Porteur de *différentes Ordonnances* ou *Mémoires arrêtés*, payables au TRÉSOR ROYAL, à une *Époque éloignée*, ſe trouvant pourſuivi par différens créanciers auxquels il auroit ſouſcrit une ou pluſieurs *Lettres de change*, ſe préſente au TRÉSOR ROYAL pour y recevoir tout ou partie de ſa créance.

Le Tréſorier lui dit qu'il n'y a point de fonds pour cet objet, & dès lors plus de replique.

Envain offre-t-il aux créanciers qui le preſſent des *délégations* ſur tout ce qui peut lui être dû; il eſt, ſans qu'on y ait égard, condamné par ſentence des Conſuls, à payer ſur le champ en *eſpèces*, & à faute de ce faire, ſes biens ſont ſaiſis, ſes meubles vendus, & il eſt ſou-

vent lui-même traduit en prison où il perd tout à la fois son *crédit*, sa *fortune* & sa *liberté*.

Voyons au contraire ce même négociant dans l'hypothèse où la CAISSE DE CRÉDIT NATIONAL seroit établie.

Pressé par ses créanciers, s'il ne peut toucher au TRÉSOR-ROYAL tout ou partie de ce qui lui est dû, ni réaliser ses *Titres* à la BOURSE, qu'à une *perte effroyable*, il lui reste au moins la ressource du TRÉSOR PUBLIC, qui, comme un nouveau MONT-DE-PIETÉ, à son égard, lui offre en échange de ses *Effets*, pour même valeur, de *Lettres de Crédit* dont il peut à l'instant faire des *offres réelles* à ses créanciers, & operer de cette maniere sa *libération* en conservant son *crédit*, sa *fortune* & sa *liberté*, comme *ceux-ci* à l'égard de leurs *créanciers personnels*; & ainsi de suite jusqu'à l'époque du remboursement.

Le TRESOR PUBLIC en prenant ce fournisseur sous sa protection, en l'appuyant de son crédit, l'auroit donc soustrait, comme on voit, aux poursuites rigoureuses de ses créanciers, par la simple *transmission* d'une *valeur fictive* qui auroit opéré, à son égard, la même chose que si le TRESOR ROYAL lui eût réellement procuré la *jouissance accélérée* des fonds qu'il réclamoit.

SECOND EXEMPLE.

SUPPOSONS encore que le Souverain eût constitué il y a vingt ans, 5 millions de rentes perpétuelles, au principal d'un emprunt de 100 millions; ou ce qui revient au même, qu'il eût supprimé pour 100 millions de charges, au remboursement desquels il eût constitué pour 5 millions de rentes perpétuelles; quel seroit en ce moment le résultat de cette opération?

Que l'Etat, depuis vingt ans, auroit payé cent millions d'intérêts & n'en seroit pas moins grévé de 100 millions de principal, qu'il devra encore dans vingt ans,

quoiqu'il paye pendant ce laps de tems pareille ſomme de 100 millions à l'acquit deſdits intérêts.

Ceci eſt d'une *évidence inconteſtable.*

Or, en admettant l'établiſſement du TRESOR PUBLIC Tel dont la charge ſe trouveroit avoir été *ſupprimée* & *liquidée* en contrats à 5 pour $\frac{0}{0}$., ne pouvant obtenir ſon rembourſement au TRÉSOR ROYAL, ni ſe le procurer ſur la Place qu'à une *Perte énorme*, ſeroit libre de ſe préſenter au TRESOR PUBLIC & d'y offrir la *reconſtitution* ou *vente à remeré* de tout ou partie de ſon contrat, en échange & pour prix duquel il lui ſeroit à l'inſtant ſouſcrit & délivré, pour même valeur, de *Lettres de Crédit public*, qui, comme rembourſement *réel* & *effectif*, opéreroient, *à ſon égard*, l'extinction des *intérêts annuels* que lui payoit le TRÉSOR ROYAL.

Tel qu'un flambeau qui communique ſa lumiere à mille autres, ſans en éprouver d'altération; le TRÉSOR PUBLIC communiqueroit à tous les effets qui en ſeroient *émanés*, une portion du CREDIT qu'il auroit reçu lui-même du SOUVERAIN, & procureroit à tous les ſujets du Royaume un ſecours *prompt* & peu *diſpendieux*, qui faciliteroit également à chacun les moyens, L'UN *d'éteindre ſa dette*, & L'AUTRE *de recevoir ſa créance.*

Qui ne donneroit donc alors la préférence à des effets qui ſe négocieroient avec la même *ſécurité* dans les bourgs comme dans les villes?

Qui ne couteroient de tranſport par la poſte que les frais d'une ſimple lettre.

Qui n'exigeroient aucune information ſur la *validité* du *Cédant* ni ſur la *ſolvabilité* du *Ceſſionnaire.*

Qui n'entraîneroient qu'un pour cent de frais de *change*, & de *rechange*, pour faire paſſer *directement* de l'argent de *place* en *place.*

Qui réuniroient, en un mot à tant d'*avantages précieux*, l'avantage, plus précieux encore, de n'etre pas même comme les *Billets au porteur* & *l'Eſpece numéraire*, un objet de *ſeduction* pour les domeſtiques *infideles* ni de *reſſources* pour les *Voleurs*.

RÉSUMÉ.

Il réſulte de l'Etabliſſement propoſé :

1° L'AVANTAGE pour le TRÉSOR PUBLIC de ſe faire, ainſi qu'on l'a annoncé, UN REVENU RÉEL D'UN CAPITAL IDÉAL, & pour L'ÉTAT, celui d'éteindre *librement* le CAPITAL & les INTÉRÊTS *d'une ſomme quelconque*, SANS AUCUNE MISE DE FONDS *d'avance*.

2°. La LIBERTÉ à tous les Créanciers de l'État & à tous autres ſujets du Royaume, de *faire* ou ne pas *faire uſage* de L'ETABLISSEMENT PROPOSÉ pour ſe procurer, par *anticipation*, le rembourſement de ſa créance.

3°. La SATISFACTION, pour tous les *Marchands*, *Négocians*, *Artiſtes & Fabricants* du Royaume, de ne plus avoir à négocier, à l'avenir, qu'au *comptant*, ou ſur des effets de commerce avantageuſement *connus*, dont la *Sûreté* ne le céderoit en rien aux *Billets de caiſſe*, & qui en auroient tous les *avantages*, ſans en avoir les *inconvéniens*.

4°. Enfin, la *circulation de l'eſpece*, & *l'extinction de l'uſure*, *de la chicanne & des banqueroutes frauduleuſes*, par la *ſûreté infaillible* du payement de ces mêmes effets, qui, ſubſtitués à la plûpart de ceux qui ſe gliſſent journellement dans le commerce, ne donneroient plus lieu aux pretextes ſpécieux *d'abus de Confiance*.

La Rivalité qui dès-lors ne pourroit manquer de naître entre les CAPITALISTES de ce nouveau papier, & CEUX de l'eſpèce même, forceroit bientôt ces derniers à placer au *taux* du Prince, un *argent* que la plûpart ne prêtent aujourd'hui qu'au *poids de l'or*, ou de le tenir infructueuſement *enfoui* au fond de leurs coffres forts.

Quel Etabliſſement d'ailleurs, pourroit être plus ſolidement *formé* & plus favorablement *accueilli*, que celui qui ſe trouve tout à la fois fondé ſur l'intérêt perſonnel de chaque partie contractante?

Or, le bien de l'Etat, l'avantage particulier des ſujets, & la ſûreté évidente des opérations du TRESOR PUBLIC, ſe trouvent ſi étroitement *unis* dans le PLAN PROPOSÉ, qu'on oſe ſe flatter qu'il n'y aura perſonne, à l'exception, toutes fois, des *uſuriers* & des *Prêteurs ſur gages*, qui n'en déſire & voye l'exécution avec la plus grande ſatisfaction.

Tel eſt le Plan que j'ai cru devoir préſenter au Public pour être librement *examiné*, *diſcuté*, *modifié*, *rejetté* ou *ſuivi*, ſelon qu'il paroîtra plus ou moins digne d'approbation.

Puiſſe le fruit d'un travail qui remplit complettement le but que je me ſuis propoſé, remplir pareillement les vues du Gouvernement & me mériter à jamais l'eſtime de mes concitoyens!

L'ŒUF
DE CHRISTOPHE COLOMB,
OU
LE SECRET DÉVOILÉ.

DIALOGUE entre le Lecteur & l'Auteur du Plan proposé.

L'AUTEUR.

EH bien, Monsieur, avez-vous lu le Plan de Finances que j'ai eu l'honneur de vous adresser?

LE LECTEUR.

OUI, Monsieur, mais je crains bien, je vous l'avoue, que tous ces prétendus avantages que vous annoncez d'une maniere si séduisante, ne paroissent toujours très-spécieux aux yeux des gens sensés, tant que qu'on ne verra ni l'*échéance* des *Lettres de Crédit*, ni l'*existence* des *fonds* qui doivent en faire le *remboursement*.

L'AUTEUR.

CEST précilément là, Monsieur, ce qui fait mon secret.

LE LECTEUR.

VOTRE secret, Monsieur, il ne doit point y en avoir, quand on parle à une NATION qui a aujourd'hui les yeux ouverts sur ses interêts, & qui pese dans sa justice, parmi les moyens de *liquidation* qu'on lui propose, ceux qui, à *plus juste titre*, méritent d'être adoptés.

L'AUTEUR.

IL faut donc, Monsieur, que je vous confie que mon secret ne consiste que dans l'art de faire contribuer

indiſtinctement les TROIS ORDRES de l'Etat à l'acquit de la DETTE NATIONALE *ſans s'en douter.*

LE LECTEUR.

COMMENT *ſans s'en douter* !

L'AUTEUR.

OUI, Monſieur, puisque je vous en ai mis le *moyen* ſous les yeux, dans le plan que vous avez lû & que vous y avez vous-même applaudi ſans l'appercevoir ?

LE LECTEUR.

Je ne vous comprends pas.

L'AUTEUR.

N'AVEZ-vous pas applaudi, Monſieur, en liſant ce Plan, à la facilité de pouvoir être à l'avenir crédité au TRÉSOR PUBLIC en tous tems, & dans toute l'étendue du Royaume, d'une ſomme quelconque à raiſon de *cinq pour cent* par an ?

LE LECTEUR.

J'EN conviens.

L'AUTEUR.

N'AVEZ-vous pas applaudi pareillement à la ſage précaution, moyennant un pour $\frac{0}{0}$, de faire conſtater d'une maniere *authentique* le tranſport du *Cédant*, & la propriété nouvellement acquiſe de chaque *Ceſſionnaire*, pour obvier aux abus qui réſultent des *Billets au Porteur* ?

LE LECTEUR.

J'EN conviens également.

L'AUTEUR.

EH bien, Monſieur, (*ſoit dit de vous à moi*,) ce droit de *viſa* qui eſt alloué pour frais de *tranſport* au profit des Notaires, & qui ſemble entrer dans leur Caiſſe, n'y entre *réellement* que pour être *ſecrettement* verſé, AU

PROFIT DE L'ÉTAT, dans celle du TRÉSOR PUBLIC, (*sauf une légere remiſe particuliere*).

LE LECTEUR.

AH je vous entends.

L'AUTEUR.

OR vous concevez dès ce moment, qu'en ſuppoſant pour 100 millions d'*effets* lorsque chacune de ces *Lettres de Crédit* de 300 livres, aura fait *cent mutations*, elles auront néceſſairement produit, chacune *individuellement*, à la CAISSE NATIONALE les *Cent écus* qui doivent en faire le *rembourſement*; ſans *emprunt*, ſans *contrainte*, & ſans qu'il ſoit beſoin, ainſi qu'on l'a énoncé, d'*altérer les revenus de l'État* ni d'en *aggraver les charges*.

LE LECTEUR.

Vous avez raiſon, il n'y a rien de plus facile à concevoir, ni de plus clairement démontré.

C'eſt L'ŒUF DE CHRISTOPHE COLOMB !

(*) *Chriſtophe Colomb*, Capitaine Génois, auteur de la découverte de l'*Amérique*, racontant à son retour dans une société, les divers dangers qu'il avoit encourus, quelques *petits-Maîtres* dont la plûpart croient tout ſçavoir, sans jamais avoir rien appris, s'écrierent qu'y a-t-il là de si merveilleux? vous aviez une boussolle, des vaisseaux et de bons matelots. — Cela est vrai, répondit modestement *Colomb*, mais il falloit pour aborder dans ce pays, combattre plus de 100 mille hommes, et nous n'étions pas 500. — Mais vous aviez de la poudre, des fusils, des canons; tout cela dès-lors n'étoit pas plus difficile à exécuter qu'à concevoir. —

Eh bien, Messieurs, ce qui vous surprendra peut-être davantage, c'est que ces gens étoient tous si adroits qu'ils avoient l'art de poser, dans un *instant*, un œuf en équilibre sur la pointe.

Voilà encore quelque chose de bien merveilleux!

Essayez-le, Messieurs. — Chacun alors se passe l'œuf de main en main, et convient de l'extrême difficulté.

Christophe Colomb prend l'œuf, et l'appuyant un peu rudement sur la table, en casse la pointe, et l'œuf reste immobile!

Quoi, ce n'est que cela, dirent nos petits-Maîtres! — Eh oui, Messieurs, ce n'est que cela; mais encore falloit-il le faire.